

279. — 9 AOUT 1897. — Arrêté royal.
 — *Dépenses extraordinaires de l'exercice 1897.* (Monit. du 12 août 1897.)

Léopold II, etc. Vu l'article 13 de la loi du 11 septembre 1895, l'article 5 de la loi du 26 juin 1896 et l'article 6 de la loi du 9 août 1897, contenant respectivement le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour les exercices 1895, 1896 et 1897;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvé le tableau ci-annexé, dressé conformément à la disposition du premier alinéa de l'article 6 de la loi du 9 août 1897 et s'élevant à la somme de cent quarante-huit millions trois cent cinquante-neuf mille cinq cent trois francs vingt-huit centimes (fr. 148,359,503-28).

Art. 2. Par application de l'article 13 de la loi du 11 septembre 1895, de l'article 5 de la loi du 26 juin 1896 et de l'article 6 de la loi du 9 août 1897, les imputations sur les crédits faisant l'objet du tableau ci-annexé sont limitées ainsi qu'il suit :

Sur ceux qui figurent dans la colonne 5, jusqu'au 31 décembre 1897; sur ceux qui figurent dans la colonne 6, jusqu'au 31 décembre 1898, et sur ceux qui figurent dans la colonne 7, jusqu'au 31 décembre 1899.

Art. 3. L'article 128 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, portant règlement général sur la comptabilité de l'État, est applicable aux liquidations effectuées à charge des crédits faisant l'objet du tableau ci-annexé.

Art. 4. Le présent arrêté est exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Notre ministre des finances (M. P. DE SMET DE NAEYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

280. — 9 AOUT 1897. — Loi allouant des crédits supplémentaires aux budgets des exercices 1896 et 1897 et autorisant des transferts et des régularisations au budget de l'exercice 1896 (1). (Monit. du 15 août 1897.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1896-1897.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 juin 1897.
Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du

Budget de l'exercice 1896.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés au budget de l'exercice 1896, des crédits supplémentaires montant à la somme de six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-trois francs quatre-vingt-quinze cent. (fr. 6,697,483-95), à effectuer au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1892 et antérieurs) et à des exercices clos (1893, 1894 et 1895), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1896.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis, par ministères et par services, conformément au tableau A annexé à la présente loi, de la manière suivante :

Dette publique	fr. 131,209 02
Ministère de la justice.	129,000 »
Ministère des affaires étrangères	162,000 »
Ministère de l'intérieur et de l'ins-	
truction publique	146,326 89
Ministère de l'agriculture et des	
travaux publics.	439,715 25
Ministère de l'industrie et du tra-	
vail.	2,925 »
Ministère des chemins de fer, pos-	
tes et télégraphes	5,008,099 13
Ministère de la guerre.	488,130 »
Ministère des finances.	190,078 66
Ensemble	fr. 6,697,483 95

II. — TRANSFERTS.

Art. 2. Sont autorisés, à concurrence d'une somme d'un million cent onze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept fr. (fr. 1,111,397), les transferts au budget de l'exercice 1896 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par ministère ainsi qu'il suit :

23 juillet 1897. — Discussion et adoption. Séances des 29 et 30 juillet 1897.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 141. — Rapport, n^o 155.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 août 1897.

Ministère de la justice	474,450 »
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	45,850 »
Ministère de l'industrie et du travail	20,000 »
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	432,517 »
Ministère de la guerre	768,580 »
Ensemble.	4,114,397 »

III. — RÉGULARISATIONS.

Art. 3. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1896 :

1° A charge de l'article 18, une somme de deux mille francs (fr. 2,000), due à M. de Mathelin, sculpteur à Liège, pour l'exécution d'un groupe en bronze destiné à orner le vestibule de l'hôtel provincial de cette ville ;

2° A charge de l'article 23, une somme de trente francs (fr. 30) représentant le montant de jetons de présence à payer aux membres du bureau électoral principal de l'arrondissement d'Anvers, pour l'élection sénatoriale du 7 mars 1895 ;

3° A charge de l'article 43, une somme de deux mille sept cent quarante-huit francs vingt-cinq centimes (fr. 2,748-25) pour du combustible fourni en 1895 par le département des chemins de fer, postes et télégraphes.

Art. 4. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1896 :

1° A charge de l'article 35, et par exception à l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, une somme de trente-sept francs soixante-douze centimes (fr. 37-72), montant d'une créance liquidée, en 1892, au profit de la dame veuve Havrez, née de Gauquier, ancienne sous-perceptrice des postes ;

2° A charge de l'article 39 et au profit de divers percepteurs des postes, une somme de cinq cent cinquante francs (fr. 550) pour remboursement partiel de mandats détournés ou encaissés frauduleusement.

Art. 5. Le ministre des finances est autorisé à imputer :

1° A charge du budget de son département pour l'exercice 1896 : *a.* Sur l'article 17, une somme de cent francs (fr. 100), représentant l'augmentation de traitement, pour 1895, due au préposé des douanes Maréchal, Jules-Joseph, momentanément absent ; *b.* sur l'article 29, une somme de trois francs sept centimes (fr. 3-07), due à un percepteur des postes du chef de la vente de papiers timbrés pour compte de l'administration de l'enregistrement et des domaines pendant l'année 1894 ; *c.* sur l'article 35, une somme de deux cent trente et un francs vingt cent. (fr. 231-20), due au sieur Abrassart, receveur des successions retraits, à titre d'honoraires du chef de déplacements et vacations pour l'acquisition de la propriété Linden ;

2° A charge de l'article 7 du budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1896, une somme de deux cent quarante-neuf francs onze cent. (fr. 249-11) se rapportant à des dépenses afférentes aux exercices 1894 et 1895.

Budget de l'exercice 1897.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 6. Le budget de la dette publique pour l'exercice 1897 est augmenté d'une somme de soixante francs quatre-vingt-dix-huit centimes (fr. 60-98), à rattacher, à titre de crédit supplémentaire, à l'article 2 (rente au nom de S. G. le prince de Waterloo), pour la liquidation d'une rente nouvelle constituée par application de l'arrêté royal du 3 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872.

Art. 7. Le budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics pour l'exercice 1897 est augmenté :

1° D'une somme de quatre mille francs (fr. 4,000) et d'une somme de douze cents francs (fr. 1,200), à rattacher respectivement aux articles 64 et 65 ;

2° D'une somme de douze mille cinq cents

francs (fr. 12,500), à rattacher à l'article 66, ainsi libellé :

Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses (y compris une somme de 12,500 francs en charge temporaire).

3° D'une somme de quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-quatre francs quatre-vingt-dix centimes (fr. 43,384-90), qui formera l'article 98 bis (Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles), libellé comme il suit : « Construction du premier des deux ponts établis à Laeken, sur le canal de Willebroeck, pour le passage de l'avenue de la Reine. Indemnités à l'entrepreneur. »

Art. 8. Sont ajoutés au chapitre XII (2^e section. — Dépenses exceptionnelles) du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1897, dont ils formeront les articles 42 à 48, les crédits libellés comme il suit :

Art. 42. Artillerie de place : . fr.	4,000,000 »
Art. 43. Renforcement de l'armement du fort de Waelhem et de la redoute du chemin de fer à Duffel . .	742,000 »
Art. 44. Routes militaires de Liège et de Namur et établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions.	400,000 »
Art. 45. Extension des établissements du service administratif à Liège et à Namur	700,000 »
Art. 46. Lits militaires.	500,000 »
Art. 47. Voitures à bagages et à vivres	26,976 45
Art. 48. École des cadets.	25,000 »
s'élevant ensemble à la somme de trois millions quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-seize francs quinze centimes fr.	3,093,976 45

Art. 9. Le budget du ministère des finances pour l'exercice 1897 est augmenté d'une somme de quatre cent dix-sept mille francs (fr. 417,000) à rattacher, à titre de crédits supplémentaires, aux articles ci-après :

CHAPITRE 1^{er}.

Art. 6. Matériel fr.	3,000 »
Art. 7. Magasin général des papiers	35,000 »

CHAPITRE III.

Art. 15. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité (Traitements fixes) . . . fr.	160,000 »
Art. 24. Matériel.	50,000 »

CHAPITRE IV.

Art. 28. Traitements du personnel du domaine fr.	4,000 »
--	---------

CHAPITRE VII.

Art. 40 (nouveau). Acquisition d'un immeuble pour l'installation de la conservation des hypothèques, à Charleroi fr.	165,000 »
--	-----------

Dispositions diverses.

Art. 10. Le ministre de l'agriculture et des travaux publics est autorisé, par exception à l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le budget des recettes et des dépenses extraordinaires, une somme de trois cent trente-trois francs cinquante centimes (fr. 333-50), revenant aux héritiers de la demoiselle Stapleton pour la cession à l'État d'un terrain incorporé dans la route de Cruyshautem à Anseghem.

Art. 11. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le budget des recettes et des dépenses extraordinaires :

A. Au profit du comptable du bureau central de régularisation des avances et crédits autorisés, une somme de vingt-six francs un centime (fr. 26-01), à titre de remboursement des frais de passation de l'acte d'acquisition d'une maisonnette sise à Blanmont;

B. Au profit des héritiers du comte Cornet d'Elzjus du Chenoy (G.-Ch.-G.) et, par

exception, à l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, le montant d'une ordonnance de deux cent soixante francs (fr. 260) pour la cession à l'État d'un terrain situé à Flénu.

Art. 12. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.
Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. P. DE SMET DE NAEYER.)

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires aux budgets de l'exercice 1896, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1892 et antérieurs) et à des exercices clos (1893, 1894 et 1895), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1896.

BUDGET de l'exercice 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1895 et antérieurs.	de l'exercice 1896.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				1 ^o DETTE PUBLIQUE.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Service ordinaire.</i>		
II	»	24	»	Pensions des professeurs et instituteurs commu- naux fr.	»	125,000 »
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
IV	»	»	30	Intérêts à bonifier à la Compagnie belge du téléphone Bell (en liquidation) du chef du retard apporté dans le paiement de l'annuité due pour l'exercice 1895.	»	6,209 02
				Total pour la dette publique. fr.	»	131,209 02
				2 ^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
				<i>Service ordinaire.</i>		
IV	»	»	48b	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc. fr.	11,000 »	»
IX	»	»	44b	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat fr.	110,000 »	»
»	XIIb	»	60b	Dépenses de toute nature se rapportant à des exer- cices clos fr.	8,000 »	»
				Total pour le ministère de la justice, fr.	129,000 »	»
				3 ^o MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
				<i>Service ordinaire.</i>		
IV	»	30	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de loge- ment à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses. fr.	»	92,000 »
V	»	34	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles;		

BUDGET de l'exercice 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1895 et antérieurs.	de l'exercice 1896.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
VI	»	36	»	secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.	»	5,000 »
				Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget	»	65,000 »
				Total pour le ministère des affaires étrangères. fr.	»	162,000 »
				4 ^e MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Service ordinaire.</i>		
III	»	43	»	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres, etc. fr.	»	1,332 »
»	»	»	43b	Idem.	944 »	»
IV	»	»	20b	Frais de route et de tournées, etc.	4,078 »	»
»	»	23b	»	Frais à rembourser au département des chemins de fer, etc., du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat	»	70,000 »
V	»	»	24b	Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.	302 40	»
XII	»	68	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne; frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau	»	810 40
»	»	75	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation, etc.	»	3,600 »
»	»	77	»	Subsides (traitements, indemnités, etc.), aux athénées royaux, etc.	»	22,296 »
XIV	»	401	»	Dépenses imprévues non libellées au budget. — Secours, etc.	»	9,466 33
»	»	»	401b	Idem.	2,209 46	»
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
XV	»	403	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	»	31,288 30
				Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . fr.	7,533 86	138,793 03
				5 ^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
				<i>Service ordinaire.</i>		
I	»	5	»	Honoraires des avocats du département	»	2,100 »
»	»	»	5b	Honoraires des avocats.	2,600 »	»
III	»	8	»	Inspection de l'agriculture et agronomes de l'Etat, etc.	»	600 »
III	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité, etc.	»	150,000 »
»	»	40	»	Inspection vétérinaire, etc.	»	16,000 »
»	»	44	»	Concours, expositions ou congrès agricoles, etc.	»	3,000 »
IV	»	26	»	Terrains incultes; défrichements, etc.	»	7,500 »
»	»	27	»	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses.	»	4,900 »

BUDGET de l'exercice 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1895 et antérieurs.	de l'exercice 1896.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
VIII	»	»	36b	Entretien des routes, des plantations et des parcs publics, etc.	1,893 24	»
»	»	»	38	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, etc.	»	28,550 »
»	»	»	38b	Idem.	4,475 44	»
»	»	»	41b	Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières .	1,423 07	»
»	»	»	46	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, etc.	»	200,000 »
»	»	»	46b	Idem.	1,550 62	»
»	»	»	54	Etudes de projets, achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, etc.; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du palais de justice de Bruxelles	»	5,360 »
»	»	»	54b	Idem.	1,497 05	»
IX	»	»	65	Musées royaux de peinture et de sculpture, etc. . . .	»	7,342 »
XI	»	»	82b	Rentes allouées à la veuve et aux enfants du sieur Bodart, en son vivant aide-éclusier au service de la Meuse	923 83	»
				Total pour le ministère de l'agriculture et des travaux publicsfr.	14,363 25	425,352 »
				6 ^e MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.		
				1 ^{re} SECTION. — Service ordinaire.		
III	»	»	6	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, etc.fr.	»	1,000 »
VI	»	»	30	Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses	»	600 »
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
X	»	»	37b	Travaux d'appropriation et d'agrandissement des divers bâtiments du nouveau ministère de l'industrie et du travail	1,325 »	»
				Total pour le ministère de l'industrie et du travail.fr.	1,325 »	1,600 »
				7 ^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
				1 ^{re} SECTION. — Service ordinaire.		
				Chemins de fer :		
II	»	»	7	Services communs. — Traitements, etc.	»	4,760 »
»	»	»	8b	Id. Salaires, etc.	5,517 25	»
»	»	»	9	Id. Imprimés, fournitures de bureau, etc.	»	81,340 »
»	»	»	11b	Id. Secours, etc.	174 80	»
»	»	»	13	Voies et travaux. — Traitements, etc.	»	20,140 »
»	»	»	16	Id. Travaux d'entretien	»	191,000 »
»	»	»	17	Traction et matériel. — Traitements, etc.	»	39,230 »
»	»	»	18	Id. Salaires, etc.	»	630,000 »
»	»	»	19b	Id. Primes	357 53	»
»	»	»	20	Id. Combustible	»	480,000 »

BUDGET de l'exercice 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1895 et antérieurs.	de l'exercice 1896.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				Chemins de fer (<i>suite</i>) :		
»	»	21	»	Matériel. { Entretien et réparation. fr. 440,000 » Renouvellement 1,000,000 » (Dépenses exceptionnelles.)	»	1,440,000 »
»	»	»	21b	Idem.	1,324 68	»
»	»	22	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Traitements, etc.	»	214,790 »
»	»	23	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Salaires, etc. . .	»	213,140 »
»	»	25	»	Frais d'exploitation, etc.	»	80,000 »
»	»	»	25b	Id.	5,918 10	»
»	»	»	26b	Camionnage	3,454 12	»
»	»	27	»	Pertes et avaries.	»	425,000 »
»	»	»	27b	Id.	1,044,123 77	»
»	»	29	»	Perception des recettes, etc. — Traitements, etc. .	»	58,130 »
»	»	30	»	Id. id. Salaires.	»	4,200 »
III	»	40	»	Postes et télégraphes. — Postes. — Matériel, fournitures de bureau, etc.	»	39,000 »
»	»	42	»	Postes et télégraphes. — Postes. — Télégraphes et téléphones. — Traitements, etc.	»	36,333 »
IV	»	48	»	Marine. — Traitements, salaires, etc.	»	1,550 »
»	»	»	48b	Id. id.	288 88	»
»	»	51	»	Id. Traction et matériel.	»	39,000 »
IX	»	56	»	Id. Dépenses imprévues	»	9,000 »
»	»	»	56b	Id. id.	5 »	»
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
X	»	58	»	Marine. — Création et amélioration des postes d'amarrage, etc.	»	3,322 »
				Total pour le ministère des chemins de fer, etc. fr.	1,031,464 13	3,976,935 »
				8 ^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
				<i>Service ordinaire.</i>		
III	»	»	10b	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	280 13	»
VIII	»	»	24	Pain et viande	»	484,289 87
IX	»	»	31b	Honoraires, frais de procédure.	3,500 »	»
XI	»	»	34b	Dépenses imprévues	3,060 »	»
				Total pour le ministère de la guerre. . fr.	6,840 13	484,289 87
				9 ^e MINISTÈRE DES FINANCES.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Service ordinaire.</i>		
I	»	»	3b	Frais de procédure. fr.	292 85	»
»	»	»	4	Frais de tournées	»	483 65
»	»	»	6	Matériel (administration centrale).	»	42,000 »
III	»	»	22	Indemnités, primes et dépenses diverses	»	425,000 »
»	»	»	22b	Id. id. id.	6,000 »	»
»	»	»	24b	Matériel (contributions)	7,000 »	»
IV	»	»	30b	Id. (enregistrement).	615 16	»

BUDGET de l'exercice 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1895 et antérieurs.	de l'exercice 1896.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
» V	»	» 34	31b »	Dépenses du domaine Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, etc.	8,013 »	» 24
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
VII	»	»	40	Dépenses de personnel et de matériel afférentes à la commission des servitudes militaires	»	650
				Total pour le ministère des finances fr.	21,921 04	168,157 65
				— la dette publique	»	431,209 02
				— le ministère de la justice	129,000	»
				— des affaires étrangères	»	162,000
				— de l'intérieur et de l'instruction publique	7,533 86	138,793 03
				— de l'agriculture et des tra- vaux publics	14,363 25	425,352
				— de l'industrie et du travail	1,325	1,600
				— des chemins de fer, postes et télégraphes	1,031,164 13	3,976,935
				— de la guerre	6,840 13	481,289 87
				Ensemble. . fr.	1,212,147 38	5,485,336 57

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au budget de l'exercice 1896.

MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
		diminués.		augmentés.	
		Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
		8	8,000 »	5	750 »
		10	9,000 »	12	14,000 »
		23	21,000 »	14	100 »
		24	6,000 »	31	1,634 »
		38	10,000 »	41	110,000 »
		45	20,000 »	44	2,200 »
		49	57,000 »	46	5,000 »
		50	11,000 »	53	10,000 »
		54	10,000 »	55	4,500 »
		63	22,450 »	57	14,266 »
		»	»	59	7,000 »
		»	»	60	5,000 »
1 ^{er} Ministère de la justice					
Total pour le ministère de la justice.			174,450 »		174,450 »

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
2 ^e Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.	53 60	15,000 » 850 »	54 57	15,000 » 850 »
Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		15,850 »		15,850 »
3 ^e Ministère de l'industrie et du travail.	47	20,000 »	49	20,000 »
4 ^e Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	26 28 43	110,000 » 13,517 » 9,000 »	23 » »	132,517 » » »
Total pour le ministère des chemins de fer, postes et télégraphes		132,517 »		132,517 »
5 ^e Ministère de la guerre	1 8 16 17 25 29 Budget de la gendar- merie.	4,750 » 57,380 » 61,250 » 2,700 » 530,000 » 30,500 » 80,000 »	3 4 7 9 10 11 14 15 18 20 23 24 28 31 32 33 34	8,430 » 48,000 » 450 » 4,750 » 95,719 87 17,700 » 190,500 » 3,000 » 275 » 530 » 3,695 » 228,710 13 39,000 » 8,500 » 113,200 » 23,380 » 13,040 »
Total pour le ministère de la guerre		768,580 »		768,580 »
— — de la justice.		174,450 »		174,450 »
— — de l'intérieur et de l'instruction pu- blique.		15,850 »		15,850 »
— — de l'industrie et du travail.		20,000 »		20,000 »
— — des chemins de fer, postes et télé- graphes		132,517 »		132,517 »
Ensemble. . . fr.		4,414,397 »		4,414,397 »

281. — 9 AOUT 1897. — Loi modifiant l'article 40 de la loi du 16 mars 1865, modifiée par celle du 1^{er} juillet 1869, instituant une Caisse générale d'épargne et de retraite(1). (Monit. du 14 août 1897.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 40 de la loi du 16 mars 1865, modifiée par celle du 1^{er} juillet 1869, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute personne âgée de plus de dix-huit ans est admise à faire des versements à la Caisse de retraite, soit pour son compte, soit au nom de tiers, âgés de six ans au moins.

« Le gouvernement peut, dans les limites et aux conditions qu'il déterminera, autoriser les versements en faveur de tiers âgés de moins de six ans. »

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

282. — 9 AOUT 1897. — Loi instituant un fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hopitaux militaires et de l'école militaire (2). (Monit. du 20 août 1897.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est institué, à concurrence

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1896-1897.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 23 juin 1897. — Rapport. Séance du 16 juillet.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 juillet 1897, p. 2098-2102.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 août 1897.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 août, p. 858 à 860.

(2) Session de 1896-1897.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 25 juin, n° 197, p. 271. — Rapport, séance du 20 juillet 1897.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 28 juillet, p. 2141. — Adoption. Séance du 29 juillet, p. 2153.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 5 août, p. 880 à 881. — Adoption. Séance du 6 août, p. 895.

d'une somme de 20 millions de francs, un fonds spécial et temporaire destiné à subvenir aux dépenses de construction, d'amélioration et d'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires, de l'école militaire, des écoles régimentaires et autres établissements sanitaires.

Art. 2. Le fonds sera constitué au moyen :

1° Du produit de l'aliénation de terrains et de bâtiments ayant servi à l'installation d'établissements du genre de ceux visés à l'article 1^{er} ;

2° De crédits qui seront couverts par les ressources ordinaires de l'État et inscrits au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 3. Le ministre de la guerre est autorisé à faire des imputations sur le dit fonds jusqu'au 31 décembre 1900.

Le cas échéant, cette autorisation sera renouvelée de trois en trois ans, par disposition à inscrire dans la loi du budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Promulguons etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. P. DE SMET DE NAEYER ; le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, chargé, par intérim, du portefeuille du département de la guerre, M. J. VANDENPEEREBOOM.)

283. — 9 AOUT 1897. — Loi portant suppression du droit d'entrée sur les thés et modification de la législation sur les sucres (3). (Monit. du 22 août 1897.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le droit d'entrée sur les thés est aboli.

Art. 2. Les betteraves sont passibles

(3) Session de 1896-1897.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 juillet 1897, p. 272-273. — Rapport. Séance du 24 juillet 1897, p. 274. — Amendements. Séance du 24 juillet 1897, p. 274.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 28 juillet 1897, p. 2142-2143; 29 juillet, p. 2145-2149; 30 juillet,